



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention  
pour la lutte  
contre le trafic illicite  
des biens culturels

Loi 2000-642 du 10 juillet 2000



Conseil des ventes volontaires  
de meubles aux enchères publiques

## MESSAGE

Les conflits en cours au Moyen Orient sont susceptibles de faire apparaître sur le marché des biens culturels syriens et irakiens alimentant ainsi un trafic déjà actif sur des biens en provenance notamment de Lybie, du Mali ou du Yémen. L'UNESCO et le Conseil des ventes renouvellent leur appel à la vigilance quant à la provenance de biens archéologiques originaires de ces pays qui pourraient être proposés à la vente. Ils rappellent à cet égard que les revenus dégagés de ce trafic sont susceptibles d'alimenter le financement du crime organisé et du terrorisme. Le rôle des professionnels du marché de l'art dans l'identification, l'expertise et la traçabilité de ces objets est essentiel.

\*\*\*

The ongoing conflicts in the Middle East increase the likelihood of Syrian and Iraqi cultural property appearing on the market, further fueling an already developed illegal trade of cultural objects coming from notably Libya, Mali and Yemen. UNESCO and the *Conseil des ventes* renew their call for vigilance on the provenance of archaeological artifacts originating from these countries which may be offered for sale on the market, and recall that the income generated is likely to proliferate the financing of organized crime and terrorism. The role of art market professionals in the identification, expertise and traceability of these objects is critical.